



République et canton de Genève

Commune de Cartigny

Dans sa séance du 18 mars 2013, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délibération relative à la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP

Le Conseil municipal décide par 11 oui et 1 abstention :

1. D'approuver la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but *"d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité"*.
2. D'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération.
3. De prendre acte que la Commune restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».
4. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de 127'740 F correspondant à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP.
5. De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire pour l'année 2013 sous la rubrique n°05.304 "Caisse de pension et de prévoyance".
6. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.
7. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du montant du crédit prévu au point n°4.
8. D'approuver le règlement de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » relatif au financement et à la garantie de la prévoyance.
9. D'approuver, à ce titre, que la Commune garantit les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la Commune.

10. De prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises », ci-annexé, sera appliqué.
11. D'approuver les compétences déléguées à l'Association des Communes genevoises selon les statuts de la CAP et les règlements de la CPI.
12. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP, afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Dernier jour du délai référendaire : 16 avril 2013

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 26 mars 2013

La présidente :
Stéphanie Gisler